

COMITE TECHNIQUE DE RÉSEAU (31 mars 2022)

Création d'un statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP

Le statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP, qui fonctionnalise les emplois de direction du réseau, s'inscrit dans le contexte de réforme de la haute fonction publique, et notamment de la création du cadre statutaire unifié des Administrateurs de l'État (AE) qui entraîne la mise en extinction du corps des AFIP.

Le statut d'emploi reconnaît également les spécificités des missions régaliennes de la DGFIP et des obligations en termes de déontologie.

Il entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Ce projet de décret a fait l'objet d'un vote au comité technique ministériel (CTM) le 3 mars 2022. En effet, il est rappelé que le CTM est le comité technique compétent en matière de questions statutaires. Il a également fait l'objet d'une présentation au conseil supérieur de la fonction publique d'État le 25 février 2022.

Le champ du statut d'emploi de direction de la DGFIP comprend tous les emplois de directeurs territoriaux, de directeur d'un service à compétence nationale ou d'une direction spécialisée, de délégué du directeur général, des emplois de directeur adjoint ou, lorsqu'il n'existe pas de directeur adjoint dans une structure, les emplois de chefs de pôle, et les emplois de responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Il comprend également les emplois de contrôleur budgétaire et comptable ministériel, en lien avec la Direction du Budget.

Au total ce sont environ 350 emplois qui sont visés par ce statut d'emploi.

La liste précise des emplois visés sera fixée par arrêté des ministres en charge du budget et de la fonction publique, avec une répartition par groupes en fonction des enjeux économiques, financiers et fiscaux. Cet arrêté sera soumis à l'avis du CTR dans les prochains mois pour une publication avant la fin de l'année 2022 compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

L'accès à ces emplois se fera dans l'équilibre entre une ouverture aux agents publics remplissant les conditions d'accès aux emplois de direction de l'État, voire à des grades inférieurs pour certains postes, et la nécessaire préservation des compétences requises pour exercer de manière optimale les missions de la DGFIP.

Ainsi, au moins 2/3 des emplois seront pourvus par des cadres justifiant de six années d'exercice de fonctions d'encadrement au sein de la fonction publique, dont trois années au sein d'un service de la DGFIP.

Ce statut d'emploi prévoit, pour les futurs cadres concernés, une durée maximale de six ans d'exercice des fonctions sur un même poste et, pour les directeurs régionaux et départementaux, une durée maximale d'exercice continu de ces fonctions de 9 ans assortie de dérogations pour ceux qui seraient à moins de trois ans de la date de liquidation des droits à pension au taux maximum.

Il a vocation à s'articuler avec la future grille des rémunérations cible des Administrateurs de l'État, et les statuts d'emplois d'autres ministères, afin de faciliter la fluidité des parcours.

Ce décret prévoit également un toilettage du décret statutaire des Administrateurs de Finances publiques (AFIP), afin de garantir le déroulé et les perspectives d'avancement dans le corps en extinction pour ceux qui n'opteraient pas pour le nouveau corps des Administrateurs de l'État.